



DECISION N° 2022-J038

Bail civil de droit commun  
Ville de Perpignan / Association Croix Rouge  
Française  
Mas Grando - 65 Chemin de Mailloles

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

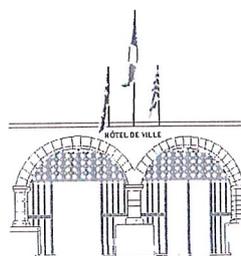
Considérant que l'association Croix Rouge Française Délégation Départementale des PO a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de locaux et la mise à disposition d'un terrain, situés au Mas Grando, 65 Chemin de Mailloles à Perpignan pour les besoins d'un foyer dédié à l'accueil de femmes en difficultés.

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'association Croix Rouge Française Délégation Départementale des PO, 65 chemin de Mailloles, sur la parcelle cadastré section BK n° 231, des locaux d'une superficie totale d'environ 400 m<sup>2</sup> et le terrain d'une superficie d'environ 889 m<sup>2</sup>.

ARTICLE 2 : Les locaux et le terrain sont destinés à un foyer d'accueil de femmes en difficultés.

ARTICLE 3 : le bail est renouvelé à compter du 06/09/2022, pour une durée d'un an, tacitement reconductible sans toutefois pouvoir excéder 12 ans.



ARTICLE 4 : le bail est consenti moyennant un loyer de 15 000 € par an, révisable annuellement à sa date d'anniversaire, selon l'indice trimestriel du coût de la construction.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 27 OCT. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221027-163354-AU-1-1

Accusé reçu le : 28 OCT. 2022

Affiché le : 28 OCT. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

